

LE RREGOP et le RRPE – LA VALEUR

Données tirées du rapport annuel de la CARRA - 31 décembre 2005

PAR JEAN-PAUL GAGNÉ, cadre retraité du gouvernement, 3 novembre 2006

LA CAISSE DES EMPLOYÉS : 45,3 MM \$¹

À la lecture du rapport annuel 2005 de la Carra, nous constatons :

- Que la caisse des employés (actifs et retraités) est de **45,3 MM \$**.
- Que les obligations du régime en vertu de cette caisse sont de **34,6 MM \$**.

Ceci veut dire que les obligations totales du RREGOP et du RRPE sont de 69,2 MM \$ en considérant que le gouvernement devrait lui aussi prendre en charge 34,6 MM \$ à ces régimes (à même une caisse qu'il aurait dû constituer à cet effet). **Notons que les congés de cotisations entre 2000 et 2005 ont eu l'effet de réduire la valeur au marché de la caisse des participants (actifs et retraités).**

SURPLUS AU RREGOP et RRPE - 20 MM \$?

Quand on regarde et qu'on soustrait des obligations de tous les régimes (99,1 MM \$) la portion qui relève de la caisse du RREGOP et RRPE, il demeure des obligations de 64,5 MM \$ pour tous les régimes. De ces 65,4 MM \$ le gouvernement en a comptabilisé (c'est-à-dire mis sur sa «carte de crédit») ou s'apprête à comptabiliser une somme de 58,4 MM \$ auxquels il faut additionner 17,4 MM \$ accumulés dans le «fonds employeurs».

Il y a donc pour l'ensemble des régimes des «actifs employeur» de 75,8 MM \$, contre des obligations qui sont de 64,5 MM \$, ce qui laisse un surplus «virtuel» de 11,3 MM \$. Ce surplus est pour

¹ MM\$ signifie milliards de dollars

l'ensemble des régimes et qu'elle est la part qui provient des «actifs employeurs» du RREGOP et RRPE? Ça, la CARRA n'en dit mot.

Cependant il est légitime de penser que ces surplus virtuels proviennent dans la plus grande partie du RREGOP et du RRPE étant donné que le nombre de participants à ces deux régimes représente une proportion qui est sûrement de 80% et même plus de l'ensemble des participants aux régimes administrés par la CARRA.

Donc il n'est pas fou de dire, à défaut d'information plus précise, que les surplus réels et virtuels en regard du RREGOP et du RRPE sont de l'ordre de 20 MM \$ et peut-être plus.

L'EXPRESSION :

METTRE FIN AU RÉGIME (RREGOP et RRPE)

Mais que veut dire l'expression «si on mettait fin aux régimes le 31 décembre 2005»?

Comme le dit la CARRA, c'est le montant qui devrait être disponible dans une caisse au 31 décembre 2005 pour assumer toutes les obligations des régimes si on y mettait fin à cette date.

Dans ce contexte la caisse devrait être suffisante pour assumer les obligations suivantes :

1- PAIEMENT DE TOUTES LES RENTES DES RETRAITÉS

Être en mesure de payer toutes les rentes en cours jusqu'au décès du dernier retraité (de même que les rentes aux conjoints survivants), c'est une somme qui ne peut qu'être en décroissance sur une période de 25 à 30 ans.

La CARRA a payé 2,4 MM \$ de pension en 2005 au RREGOP et au RRPE, seul un rendement de 10% sur la caisse réelle actuelle des participants de 45,3 MM \$, et

même si cette caisse est en diminution constante, est suffisant pour assumer l'ensemble des obligations à l'égard des retraités. Donc aucune somme de l'employeur n'est nécessaire pour payer ces obligations... aussi en décroissance constante.

2 - PAIEMENT DE TOUTES LES RENTES DIFFÉRÉES

Être en mesure de payer toutes les rentes différées qui seraient dû aux actifs (de même que toutes les rentes aux conjoints survivants qui en découlent) qui atteindront 60 ou 65 ans selon leur choix de prise de retraite.

Il faut noter que ces rentes différées sont indexées pleinement jusqu'à la date de prise de retraite. Donc pour la période de l'âge des participants à la fin du régime (31 décembre 2005) jusqu'à l'âge de la prise de retraite effective les déboursés sont en croissance d'année en année.

Il faut également noter que les cotisations des employés sont créditées d'intérêt à chaque année mais uniquement jusqu'à la date de sa retraite alors qu'aucun intérêt ne sera crédité sur ses propres cotisations après sa prise de retraite.

Ceci veut dire que c'est une obligation qui part des obligations totales des régimes moins celles à l'égard des retraités actuels et qui diminuera jusqu'à ce que le dernier employé (ou son conjoint survivant), actif au moment de la fin du régime, prenne sa retraite et tombe à zéro au décès du dernier bénéficiaire.

3 - PAIEMENT DE TOUTES LES SOMMES DUES AUX HÉRITIERS

Être en mesure de payer aux héritiers de l'employé actif qui décède avant d'avoir pris sa retraite (ou sans conjoint après la retraite), la somme de ses propres cotisations

accumulées de l'intérêt (s'il en reste après la déduction des montants de retraite reçus). Ces paiements ont pour conséquences de réduire ponctuellement d'année en année le montant de la caisse mais du même coup efface des obligations qui étaient dues en vertu du point 2 ci-dessus.

UTILISATION DES FONDS

Enfin il faut considérer aussi les règles du régime en regard du paiement des bénéficiaires qui se fait d'abord en utilisant les cotisations courantes (qui sont à 0 dans l'optique de fin des régimes) et les sommes accumulées dans la caisse des participants et ensuite c'est le fonds employeur et en dernier c'est le gouvernement qui prend en charge la garantie du paiement des bénéficiaires du régime. Dans l'optique d'un régime qui a une existence permanente **le gouvernement n'est pas près du moment où il aura à déboursé quelque chose.**

LA PART DE L'EMPLOYEUR

Quelle serait alors la part de l'employeur à la fin du processus de terminaison si l'on considère qu'il y a déjà un surplus de 10,7 MM \$ dans la caisse des participants?

Si on fait l'hypothèse d'une économie à croissance stable, il est peu probable que le gouvernement ait à payer quelque chose... ou si peu et il est plausible d'envisager qu'il encaissera un surplus à la fin de l'exercice.

Si on fait l'hypothèse d'une économie en décroissance continue, le risque du gouvernement est d'avoir à payer une forte facture.

Et une hypothèse milieu d'un mélange de croissance et de décroissance (hypothèse plus plausible sans toutefois être en mesure de prévoir la sévérité des périodes de décroissance, ni de prévoir l'ampleur des périodes de croissance) il est alors possible que le gouvernement ait à assumer des coûts qui varieront entre 0% et 50% de l'ensemble des obligations du régime.

LE PARTAGE 50-50 : UN LEURRE

Deux conclusions :

- 1 - Les régimes que l'on vend comme étant à coût partagé à 50-50 ne le sont pas dans les faits et il serait plus juste de parler d'un régime où la part du gouvernement est la différence entre ce que coûtent les régimes et ce qui est assumé par la caisse des employés et selon les règles des régimes la probabilité qu'il (le gouvernement) paie quelque chose est très faible et la probabilité qu'il paie plus que 50% est nul.
- 2 - Donc le partage 50-50 est un leurre au moins en grande partie. La seule et unique façon d'assurer que le régime soit partagé à 50-50 c'est que les deux parties aux régimes paient et capitalisent leur part égale dans une caisse et qu'il y ait dévolution complète de la part employeur en regard de chaque participant. Cet énoncé rejoint beaucoup plus l'esprit de la loi sur les régimes complémentaires de retraites.

IMPACT SUR L'ÉCONOMIE DU QUÉBEC

Il faut également souligner que la caisse des participants est un apport non négligeable au soutien de l'économie du Québec pour lequel les participants (autant actifs que retraités) ne seront jamais crédités entièrement. Si nous retirions d'un coup 45,3 MM \$ de l'économie du Québec, qu'arriverait-il? **Cet impact important, qui permet à bien des québécois d'avoir un emploi, n'est jamais pris en compte et même toujours passé sous silence.**

CONCLUSION

Et enfin la grande conclusion c'est que l'excédant de coût entre le coût de l'indexation actuelle et la pleine indexation des pensions des retraités ne serait en aucun cas une catastrophe et ne viendrait que

compenser légèrement la contribution des participants (actifs aussi car ils seront un jour des retraités et les retraités bien sûr) au RREGOP et au RRPE au soutien de l'économie de la province. Ce serait une sorte de «dividende» mais taxé au complet plutôt qu'à un taux réduit comme un autre dividende.

La perte constante du pouvoir d'achat des retraités aura, à long terme, un impact économique plus grand que les coûts de son maintien aujourd'hui, d'année en année.

Cette conclusion est basée sur les faits suivants :

- L'existence des surplus actuels;
- L'ordre de la provenance du paiement des bénéficiaires dus par les régimes. Cet ordre de paiement fait en sorte que la part de l'employeur n'est, à toute fin pratique, qu'un «risque de devoir payer» dans un avenir de plusieurs générations;
- Le fait que l'intérêt sur les cotisations des retraités ne soit plus crédité au profit des retraités mais au profit de la caisse, ce qui veut dire que les retraités continuent de «cotiser» indirectement à leurs régimes;
- Et le fait, assez significatif, que, en cas de terminaison, seule une partie des intérêts gagnés (hypothèse de 10%) sur la valeur actuelle de la caisse des employés est suffisante pour assurer le paiement, année par année, des obligations en regard des retraités actuels (au 31 décembre 2005);
- Le fait que les retraités soient sous représentés au sein des organismes administrateurs de leur régime et donc très mal informés pour ne pas dire complètement ignorés.